

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Avec quels documents un Français peut-il se rendre en Algérie ?

Les conditions d'entrée en Algérie sont différentes si vous êtes Français ou si vous avez la double nationalité franco-algérienne. Si vous voyagez avec votre enfant ou s'il voyage seul, des documents supplémentaires vous seront demandés. Nous vous présentons les informations à connaître.

Voyager à l'étranger

Vous devez obtenir un **visa** (tampon apposé sur votre passeport français) auprès du consulat algérien de votre lieu de résidence. Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous sur internet, puis vous **déplacer personnellement** le jour et heure du rendez-vous.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat d'Algérie en France

Vous devez vous présenter au rendez-vous en ayant rempli le formulaire de demande de visa en double exemplaire :

Vous devez également joindre à votre demande les documents suivants :

Votre passeport + 1 copie de la première page du passeport

2 photos d'identité récentes et identiques

1 attestation à votre nom d'assurance voyage – assistance rapatriement

1 certificat d'hébergement de moins de 3 mois légalisé par la mairie du lieu de résidence de la personne qui vous invite en y joignant sa pièce d'identité ou une réservation d'hôtel

Justificatifs de ressources (bulletin de salaire, attestation de travail, attestation France Travail (anciennement Pôle emploi), attestation de RSA , Kbis)

Documents complémentaires selon le type de visa sollicité.

Exemple

Si vous demandez un visa d'affaires, vous devrez également détenir une lettre de l'employeur (lettre de mission) ou d'une lettre d'invitation du partenaire en Algérie et d'une réservation d'hôtel ou attestation de prise en charge par l'organisme invitant.

De plus, vous devez posséder un **passeport** d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

Exemple

Si vous demandez un visa le 1^{er} juillet, votre passeport doit être valide jusqu'à la fin du mois de décembre.

Le prix du visa est de 110 € si vous partez moins de 90 jours et de 130 € si vous partez plus longtemps (frais de dossier inclus).

Les délais d'obtention du visa sont de 2 à 10 jours ouvrés.

À savoir

Si vous partez moins de 90 jours, vous pouvez conduire en Algérie avec votre permis de conduire français. Il en est de même si vous louez un véhicule sur place.

• Demande de visa pour l'Algérie

Vous êtes soumis à la réglementation applicable aux Algériens.

Attention

En Algérie, l'âge légal de la majorité est de **19 ans**.

Même si vous êtes entré en Algérie avec un passeport algérien, vous devez, pour rentrer en France, présenter un document d'identité français en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).

Ce document doit être présenté quel que soit votre âge.

À noter

Avant votre voyage, il est recommandé de consulter le site Conseil aux voyageurs et de vous renseigner auprès des autorités algériennes. Il est aussi conseillé de vous inscrire sur pour recevoir par mail ou SMS des informations durant votre voyage.

**Mineur
français**

Un mineur français doit obtenir un **visa** (tampon apposé sur son passeport français) auprès du consulat algérien de son lieu de résidence. Pour ce faire, il est nécessaire de **prendre rendez-vous** sur internet, puis de se **déplacer personnellement** le jour et heure du rendez-vous en étant accompagné par l'un de ses parents ou de son tuteur.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat d'Algérie en France

Il faut se présenter au rendez-vous en ayant rempli le formulaire de demande de visa en double exemplaire :

- Demande de visa pour l'Algérie

Les documents suivants doivent également être joints à la demande :

Passeport à votre nom + 1 copie de la première page du passeport

2 photos d'identité récentes et identiques

1 attestation à votre nom d'assurance voyage – assistance rapatriement

1 certificat d'hébergement de moins de 3 mois légalisé par la mairie du lieu de résidence de la personne qui accueille le mineur en y joignant sa pièce d'identité ou une réservation d'hôtel

Documents complémentaires selon le type de visa sollicité

De plus, le mineur doit être en possession d'un **passeport** d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

Exemple

Si la demande d'un visa est faite le **1^{er} juillet**, le passeport du mineur doit être valide jusqu'à la fin du mois de **décembre**.

Le prix du visa est de 110 € si le mineur part moins de 90 jours et de 130 € s'il part plus longtemps (frais de dossier inclus). Le visa est gratuit pour les moins de 6 ans.

Les délais d'obtention du visa sont de 2 à 10 jours ouvrés.

Les parents et le mineur doivent avoir chacun un **passeport** d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

Les parents devront également présenter le **livret de famille** ou une copie conforme.

Le parent et le mineur doivent avoir chacun un **passeport** en cours d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

Le parent devra également présenter le **livret de famille** ou une copie conforme.

Si les parents sont divorcés, il est vivement conseillé au parent qui accompagne l'enfant d'avoir une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.

Si l'enfant voyage avec sa mère, il est recommandé à la mère d'avoir l'autorisation du père.

Si l'enfant est orphelin de père, sa mère doit avoir un document attestant de son mariage avec le père défunt, ou une copie de l'acte de décès du père, ou une autorisation du juge chargé de la protection des mineurs.

L'enfant doit avoir avec lui les 3 documents suivants :

Passeport d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa

Autorisation de sortie de territoire (et les documents associés) pour quitter la France

Lettre d'autorisation de ses parents avec leurs signatures légalisées. L'enfant ou son accompagnateur doivent présenter cette autorisation à l'arrivée en Algérie.

**Mineur Franco-
Algérien**

Le mineur est soumis à la réglementation applicable aux Algériens.

À savoir

Un mineur franco-algérien doit, en plus de son passeport français valide, avoir un passeport algérien valide pour pouvoir sortir d'Algérie. Ainsi, il n'aura pas besoin de visa.

Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer aux jeunes gens soumis au service militaire en Algérie (par exemple, recensement, exemption de service). Il est conseillé de vous renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie en Algérie auprès de l'autorité consulaire algérienne compétente.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat d'Algérie en France

Les parents et le mineur franco-algériens doivent avoir chacun leurs **2 passeports** en cours de validité. Ceux-ci doivent couvrir la durée totale du voyage.

Les parents devront également présenter le livret de famille ou une copie conforme.

Si l'un des parents n'a pas la nationalité algérienne, il devra avoir un **passeport** d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

Le parent et le mineur franco-algérien doivent avoir chacun leurs **2 passeports** en cours de validité. Ceux-ci doivent couvrir la durée totale du voyage.

Le parent devra également présenter le livret de famille ou une copie conforme.

Si les parents sont divorcés, il est vivement conseillé au parent qui accompagne l'enfant d'avoir une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.

Si l'enfant voyage avec sa mère, il est recommandé à la mère d'avoir l'autorisation du père.

Si l'enfant est orphelin de père, sa mère doit avoir un document attestant de son mariage avec le père défunt, ou une copie de l'acte de décès du père, ou une autorisation du juge chargé de la protection des mineurs.

Si le parent qui voyage n'a pas la nationalité algérienne, il devra avoir un **passeport** d'une validité minimum de 6 mois à la date de demande du visa.

L'enfant doit avoir avec lui les 3 documents suivants :

Passeport en cours de validité couvrant au minimum la totalité du séjour

Autorisation de sortie de territoire (et les documents associés) pour quitter la France

Lettre d'autorisation de ses parents avec leurs signatures légalisées. L'enfant ou son accompagnateur doivent présenter cette autorisation à l'arrivée en Algérie.

**Questions –
Réponses**

- Avec quels documents un Français peut-il se rendre au Maroc ?
- Avec quels documents un Français peut-il se rendre en Tunisie ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Autorisation de sortie du territoire (AST)

**Pour en savoir
plus**

- Conditions d'entrée et de séjour en Algérie

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Formalités du visa pour l'Algérie

Source : Ambassade d'Algérie

**Où s'informer
?**

- Ambassade ou consulat d'Algérie en France

Et aussi...

- Autorisation de sortie du territoire (AST)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00